

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR POUR UN MARIAGE

A) - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX :

NOM :

Prénoms :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession :

Célibataire :

Veuf :

Divorcé :

Domicilié à (adresse complète) :

Résidant à (facultatif) :

Fils de (Nom et Prénoms) :

Date et lieu de naissance :

Domicilié à (adresse complète) :

Profession :

ET de (Nom et Prénoms) :

Date et lieu de naissance :

Domiciliée à (adresse complète) :

Profession :

Date et lieu de mariage des parents :

B) - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUSE :

NOM :

Prénoms :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession :

Célibataire :

Veuf :

Divorcé :

Domicilié à (adresse complète) :

Résidant à (facultatif) :

Fille de (Nom et Prénoms) :

Date et lieu de naissance :

Domicilié à (adresse complète) :

Profession :

ET de (Nom et Prénoms) :

Date et lieu de naissance :

Domiciliée à (adresse complète) :

Profession :

Date et lieu de mariage des parents :

C) - RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX :

Date prévue pour le mariage :

Heure :

Y-a-t-il une célébration religieuse de prévue ?

Y-a-t-il un contrat de mariage ?

Si oui :

- Nom et Adresse du Notaire

Adresse du Futur Domicile Conjugal prévu :

D) - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TEMOINS (témoins majeurs) :
(joindre copie cartes identité)

- Témoins de l'époux :

Nom :

Nom :

Nom de jeune fille :

Nom de Jeune fille :

Prénoms :

Prénoms :

Adresse:

Adresse:

Profession :

Profession :

- Témoins de l'épouse :

Nom :

Nom :

Nom de jeune fille :

Nom de Jeune fille :

Prénoms :

Prénoms :

Adresse:

Adresse:

Profession :

Profession :

E) - PIÈCES A FOURNIR PAR LES DEUX EPOUX :

- **Extrait de naissance** comprenant toutes les mentions marginales à réclamer dans la commune du lieu de naissance, et délivré depuis moins de trois mois à la date du mariage s'il a été reçu en France ou de moins de six mois pour ceux émanant du SCEC ou des DOM TOM.

Aucun délai de délivrance n'est exigé pour les expéditions d'actes dressés par les autorités étrangères.

Les actes en langues étrangères doivent être visés par l'autorité étrangère compétente (apostille) et accompagnés de leurs traductions par un traducteur assermenté (la liste des traducteurs est à demander au tribunal d'instance).

Toutes les personnes de Nationalité Française nées à l'Etranger ou ayant acquis la Nationalité Française doivent demander leur acte de Naissance au Ministère des Affaires Etrangères service Central de l'Etat-Civil BP 1056 44035 Nantes Cedex.

- **Pièces d'identité** en cours de validité des futurs époux.

- **Attestation établie par les futurs époux** certifiant sur l'honneur l'indication de leur domicile + justificatif de domicile (copie facture).

- **Certificat de coutume** délivré par le Consul Etranger et **certificat de célibat** seulement si l'un ou les deux époux sont étrangers.

- **Certificat du Notaire** qui a rédigé le contrat de mariage seulement si les futurs époux ont dressé un contrat de mariage.

- **Seulement si les futurs époux ont des enfants en commun** : il est indispensable qu'ils en préviennent la mairie au moment de la publication et produisent **une copie intégrale de l'acte de naissance de ces enfants** quand ils sont nés dans une autre commune que celle du lieu du mariage ainsi que **le livret de famille** (possibilité de le remettre en mairie 8 jours avant la date du mariage).